PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022 à 18H00

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PICHON

ETAIENT PRESENTS : MM/MMES TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. PAYAN L. JOURDAN E. CLARES P. MORARD S. PICHON H. BRUNET M. RODRIGUEZ C. SCHMALTZ E. MUNS A. GALANTINI V. JAFFRE S. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

Monsieur Daniel SPAGNOU	à	Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Madame Françoise GARCIN	à	Monsieur Nicolas LAUGIER
Madame TOUCHE Christiane	à	Madame Christine REYNIER
Monsieur GALLO Christian	à	Monsieur Franck PERARD
Monsieur BOY Jean-Pierre	à	Monsieur Patrick CLARES
Madame ODDOU Sylvia	à	Monsieur Hugo PICHON

Quorum : 23 conseillers présents sur 29. Le quorum est atteint. Monsieur DERDICHE a quitté la séance à 18h52 après le vote de la délibération des subventions aux associations. Le quorum était toujours atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE 18H09

Monsieur TEMPLIER, 1er adjoint, préside le Conseil municipal en lieu et place du Maire, empêché. Il introduit la séance en donnant des nouvelles de l'état de santé de Monsieur le Maire, hospitalisé depuis deux semaines pour une intervention chirurgicale. L'opération s'est déroulée dans de bonnes conditions et son état s'améliore après quelques complications. En témoignage son appel téléphonique hier en Mairie, autorisé par ses médecins, sa famille étant encore la seule à avoir de contacts avec lui. Il s'est voulu rassurant sur son état de santé qui lui devra néanmoins d'être absent quelques temps de Sisteron. Il lui tarde de retrouver sa ville, sa famille, ses amis, ses collègues élus, ses collaborateurs, les sisteronais et sisteronaises. Son souhait est de retrouver ses fonctions et de reprendre les représentations publiques tout en observant une période de repos. Monsieur TEMPLIER adresse au nom du Conseil municipal tous ses vœux de prompt rétablissement et que les pensées affectueuses du Conseil Municipal l'accompagnent au quotidien.
Il remercie l'assemblée de son attention et de son implication avec les agents pour assurer la continuité des missions de service public.
Monsieur TEMPLIER ouvre à présent la séance dont il dit avoir l'honneur de présider.

Monsieur TEMPLIER fait ensuite état des décès :

Monsieur Etienne BLANC, oncle de Nicole PELOUX, conseillère municipale.
Madame Odette CLARES, tante de Monsieur Patrick CLARES, conseiller municipal et de Madame Ingrid CLARES, employée communale.
Monsieur Jean DUBOST, époux de Mme DUBOST, employée communale à la retraite.
Madame Josy MODICA : belle-mère de Xavier GALLIANO, employé communal.
Madame Henriette GOGLIO, mère de Richard GOGLIO, employé communal à la retraite.
Monsieur Frédéric GILARDO, le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Monsieur TEMPLIER adresse toutes les condoléances aux familles au nom du Conseil municipal.

Le 1er adjoint précise que les comptes-rendus de commissions sont à disposition :

- Commission d'urbanisme réunie le 19 mai 2022
- Commission travaux, réunie le 18 mai 2022
- Commission des Sports et de la culture, réunie le 12 mai 2022 pour l'examen des subventions
- Commissions des affaires sociales, réunie le 16 mai 2022
- Commission du personnel, réunie le 23 mai 2022
- Commission finances, économie, tourisme, commerce et artisanat réunie le 12 mai 2022

Il fait ensuite état des procurations et des retardataires annoncés. Tous les retardataires annoncés sont arrivés avant le début des délibérations.

Parmi les absents, Monsieur TEMPLIER précise que certains le sont pour soucis de santé. Il adresse également des vœux de prompt rétablissement de la part du conseil municipal.

Monsieur Hugo PICHON, élu secrétaire de séance, donne lecture du dernier compte-rendu, qui est adopté à **l'UNANIMITE.**

Puis Monsieur TEMPLIER demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour et qui concerne une convention de servitude au caractère urgent. Il n'y a pas d'opposition.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR

1 - Compte rendu des actes passés entre le 07.04.22 et le 16.05.22 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER.

2 - Compte rendu des actes passés entre le 07.04.22 et le 16.05.22 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Rapporteur : Monsieur Patrick CLARES

3 - Présentation rapports moral et financier Arts, Théâtre, Monuments.
Rapporteur : Léa PAYAN

Madame PAYAN commence par faire un point sur la fréquentation de la citadelle en 2021 qui s'élève à 68 335 visiteurs, c'est 12% de plus qu'en 2020 mais cela reste plus faible qu'en 2019 avant la crise sanitaire. Les touristes étrangers légèrement plus nombreux qu'en 2020 représentent encore qu'une toute petite proportion du nombre de visiteurs.

Pour rappel, ces derniers mois, la citadelle de Sisteron a été mise à l'honneur dans pas moins de 5 émissions et reportages diffusés sur les chaînes de télévisions régionales et nationales et le délégataire (ATM) espère que cette couverture médiatique engendrera une hausse de la fréquentation en 2022.
Malgré les fermetures imposées et la mise en place du passe sanitaire fin juillet, les recettes des entrées d'un montant de 383 505 euros sont en hausse de 12% par rapport à 2020 mais restent inférieures à 2019... Une aide de 10 000 euros au titre du fonds de solidarité cofinancé par l'Etat et la Région Sud a permis de compenser la perte de chiffre d'affaires du mois d'avril.

Les ventes de produits à la chapelle et les autres recettes de la Citadelle (visites guidées, redevance télescope) s'élèvent à 30 932 euros.
Les charges d'exploitations pour la citadelle se chiffrent à 110 243 euros en 2021.

Côté festival, 4 500 spectateurs ont assisté aux spectacles proposés par cette 66ÈME édition. Les recettes s'élèvent à 142 355 euros pour un montant des charges d'exploitation s'élevant à 376 699 euros. Le festival bénéficie de subventions et de mécénat s'élevant à 81 000 euros.

Un mot sur les aménagements : Les deux gros chantiers longuement évoqués lors des rapports précédents ont enfin abouti à savoir la reconstitution à l'identique du pont levis en Zig-Zag et le remplacement des structures scéniques du Théâtre de Verdure devenues obsolètes a été achevé en juin.
Pour ces deux chantiers, la dépense totale s'est élevée à 171 441 euros dont 117 436 euros d'autofinancement par ATM.

Concernant les animations et la médiation culturelle, les spectacles de fauconnerie du dimanche ont remporté un vif succès et seront reconduit en 2022. Par ailleurs les 20 et 21 août 2022, la citadelle accueillera le passage du fort, organisé en partenariat avec l'association KIADIHOP.
Enfin l'association ATM souhaite développer davantage son l'offre de médiation culturelle de la citadelle notamment avec la revalorisation de la signalétique, la conception d'un jeu d'immersion numérique. L'association s'est donc engagée depuis le printemps 2021 dans un grand projet de refonte de la médiation culturelle, encadré par un historien de l'architecture et une ingénieure culturelle scénographe. Pour ce projet, l'Etat a accordé une subvention à hauteur de 40% dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Alpes 2021-2027.

Enfin Madame PAYAN termine avec le rapport financier :
Donc pour l'exercice 2021, les comptes font ressortir un excédent de 91 047 euros après dotation aux amortissements de 15 563 euros et la provision de 38 982 euros.

Les produits d'exploitation d'un montant de 556 790 euros progressent de 25 % mais restent en retrait du niveau avant crise (-16 % par rapport en 2019).

Les subventions et le mécénat s'élèvent à 81 000 euros pour le Festival.

Ainsi au 31/12/2021, les Fonds propres avec droits de reprise par la commune s'élèvent à
1 934 639 euros. A ce montant s'ajoutent les subventions pour investissement de 318 241 euros soit un total de 2 252 880 euros.

L'association ATM remercie très chaleureusement la ville de Sisteron, la Région et le Département et l'ensemble de ses partenaires.
Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ prend acte de la présentation du rapport moral et financier d'Art, Théâtre et Monuments.

4 - Délibérations Secrétariat Général:
***a)* Approbation avenant au contrat de recrutement de deux médecins généralistes.**
Rapporteur : Emilie SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ rappelle que par délibération N°2022-03-01-SG du 17 mars 2022, le Conseil municipal à l'unanimité s'est prononcé en faveur du lancement d'une procédure de recrutement d'un médecin généraliste auprès de cabinet AUXALIA RECRUTEMENT.

Dès le lancement de ladite procédure, le cabinet de recrutement a proposé, non pas un mais deux candidats, en l'occurrence un couple de jeunes médecins qui ont souhaité se déplacer à Sisteron début avril dernier afin

de prendre connaissance de la ville, du projet médical déployé par la commune au travers de la nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et de l'équipe de professionnels de santé en place, déjà actuellement, au sein de la SISA MSP SISTERON existante.

Il s'avère qu'après avoir visité quatre autres communes en France, les deux jeunes médecins ont exprimé leur volonté de s'installer à Sisteron.

Néanmoins, la première convention signée le 18 mars mentionne une prestation qui concerne le recrutement d'un seul médecin généraliste en libéral et non de deux. En l'occurrence le fait que la commune puisse en recruter deux, impose de prendre un avenant au contrat MED2022-4.
Considérant l'intérêt manifeste de cette opportunité de recrutements et pour faire face aux départs de trois médecins en moins de trois mois ;
Considérant qu'un seul médecin s'est installé depuis laissant encore une vacance de deux postes de médecins libéraux ;
Considérant qu'aujourd'hui la MSP de Sisteron accueille deux médecins généralistes et que le projet de future MSP en cours de construction et qui doit ouvrir en fin d'année aura la capacité d'en accueillir deux supplémentaires ;
Considérant que structurellement parlant, depuis cette année 2022, Sisteron est classée par l'ARS en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) (arrêté N°DSDP-0122-0179-I du 2/02/22) ;

Madame SCHMALTZ propose donc au Conseil Municipal de saisir cette opportunité d'accueil de ce couple de jeunes médecins et de passer un avenant au contrat signé le 18 mars 2022 en prévoyant le recrutement d'un médecin généraliste libéral supplémentaire pour une prestation d'un coût supplémentaire de 8 500 € HT.

Madame SCHMALTZ demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant au contrat signé le 18 mars 2022 qui prévoit le recrutement d'un autre médecin généraliste libéral pour une prestation d'un coût supplémentaire de 8 500 € HT ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat de prestation de recrutement avec le cabinet AUXALIA Recrutement, domicilié au 9 rue d'Alsace, 60200 Compiègne. Les crédits sont prévus au budget et seront imputés sur le compte 6226 Honoraires.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

***b)* Conventions de partenariat médecins.**
Rapporteur : Christine REYNIER

Par délibération N°2022-03-01-SG du 17 mars 2022 et par celle prise à l'instant N°2022-05-02, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du recrutement de deux médecins généralistes libéraux auprès de cabinet AUXALIA RECRUTEMENT.

Il s'avère qu'un couple de deux jeunes médecins ont exprimé leur volonté de s'installer à Sisteron. Il s'agit des Dr Stefanie MORAIS et Dr Marcio CARVALHOSA, diplômés en médecine générale et familiale. Ils sont tous les deux de nationalité portugaise.

La Dr MORAIS, âgée de 33 ans, est née en Suisse où elle a grandi jusqu'á l'âge de 11 ans. Diplômée en médecine depuis 2013, elle obtient le titre de médecin spécialiste en Médecine Générale en 2018. Depuis 2018, elle exerce au sein des Unités de Santé Familiale localisées au Nord du Portugal et exerce la Médecine Générale et Familiale classique : consultations adultes (situations aiguës, suivi de maladies chroniques), risques cardiovasculaires : hypertension artérielle et diabètes, santé de la femme: planning familial, suivi de grossesse, ... et les populations gériatriques. Aussi, elle suit des enfants dès la naissance jusqu'à leurs 18 ans. Elle effectue, également, des consultations à domicile.

Le Dr CARVALHOSA a 35 ans. Il est diplômé en médecine depuis 2011. Ayant décidé, à partir de là, de ne pas poursuivre sa spécialité immédiatement, il a commencé à exercer en cliniques privées, dans les services d'urgences d'adultes et pédiatriques, dans un centre d'addictologie et également en tant que généraliste dans des unités de soins primaires. Par la suite, il décide de s'orienter vers la spécialité de médecine générale et

familiale et obtient son titre de spécialiste en 2021. Ayant un intérêt particulier pour l'esthétique, il a suivi une formation post graduée dans ce domaine, à Barcelone.

Ayant, aujourd'hui, terminé leur spécialisation ; souhaitant se rapprocher l'un de l'autre en relevant un nouveau défi dans un projet de vie commun, ils ont décidé de venir s'installer en France.

Afin de lancer les procédures de déclarations et d'inscriptions à l'Ordre des Médecins qui prendront au moins trois mois, il convient d'établir pour chacun des deux candidats médecins, une convention tripartite (Commune de Sisteron, SISA MSP Sisteron et le/la médecin) de partenariat au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Multi sites de Sisteron.

Madame REYNIER rappelle que ces conventions ne valent pas recrutement en direct des médecins généralistes par la commune, puisque ces derniers s'installeront en libéral, mais de simples engagements à les accueillir au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la ville.

Madame REYNIER demande au conseil municipal d'approuver les deux conventions tripartites (Commune de Sisteron, SISA MSP Sisteron et la Dr Stefanie MORAIS/ le Dr Marcio CARVALHOSA) de partenariat au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Multi sites de Sisteron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

5 - Délibérations service comptabilité :
a) Subventions aux associations (voir annexe ci-jointe)
Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Monsieur Templier propose de voter en bloc la liste des subventions inférieures à 23 000€ aux associations ci-dessous qui ne comptent pas d'élu membre. Pas d'opposition à un vote en bloc.

PROPOSITIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

ASSOCIATIONS SANS ELUS MEMBRES < 23000 €		PROPOSITION 2022	
		normale	exceptionnelle
5	GROSSE BOULE SISTERONAISE	600.00 €	2 000.00 €
6	CHASSE SAINT HUBERT HT DURANCE	1 170.00 €	
8	ROUE D'OR	4 050.00 €	2 000.00 €
9	PING PONG SISTERONNAIS	1 400.00 €	
11	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	1 000.00 €	1 000.00 €
15	HARMONIE DE SISTERON TOURISTE DES ALPES	4 500.00 €	
25	SPORTS LOISIRS SISTERONAIS	450.00 €	
27	FNACA (ANC. COMBAT ALGERIE)	200.00 €	
34	JUMELAGE HERBOLZHEIM	2 500.00 €	
50	TENNIS CLUB SISTERON	2 500.00 €	
68	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SISTERON	700.00 €	
70	SECOURS CATHOLIQUE FRANCAIS	1 000.00 €	
73	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	350.00 €	
86	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	900.00 €	
97	QUADRILLE SISTERONAIS - FANFARE DU BOUMAS	2 500.00 €	
110	MEMBRES LEGIONS D'HONNEUR DECORES PERIL DE	200.00 €	
113	FOULEE SISTERONAISE	500.00 €	
122	ROC ET FALAISE	500.00 €	
125	COMITE DES FETES DE LA BAUME	1 650.00 €	
127	JUDO CLUB	1 650.00 €	

131	PRÊT DE LIVRES AUX MALADES C. HOSPITALIER	450.00 €	
145	COMITE DES FETES DU THOR	1 650.00 €	
165	BALISE 04	540.00 €	
168	SISTERON VOLLEY BALL	1 000.00 €	
175	AMIS DE LA TOUR VOLIE EN TETE	600.00 €	
203	ANCIENS COMBAT VICTIMES ET PRISONNIERS DE	200.00 €	200.00 €
219	BADMINTON	500.00 €	
222	KICK BOXING TEAM JMA (ex FULL CONTACT)	2 025.00 €	2 150.00 €
223	ASSOCIATION PHILATELIQUE SISTERONAISE	200.00 €	
230	FEMMES SOLIDAIRES	200.00 €	
243	LAM SON SISTERON	1 300.00 €	
249	AMIS DU TERROIR	1 000.00 €	
254	ALMA 04 05 83 84		1 000.00 €
284	SISTERON RANDO	405.00 €	
289	BOUCHONS D'AMOUR	200.00 €	
308	BIBLIOTHEQUES SONORES	400.00 €	
312	VIVRE SANS ALCOOL	400.00 €	
314	LIBERATION ALPES 44	200.00 €	
322	MAISON DES LYCEENS	1 350.00 €	
323	SIST ART	900.00 €	
332	CAFE SOURIRE	1 000.00 €	
333	COLLECTIF SOLIDARITE REFUGIES SISTERON	500.00 €	160.00 €
334	TRACS	1 000.00 €	
SOUS/TOTAL ASSOCIATIONS SANS ELUS < 23000 €		**44 340.00 €**	**8 510.00 €**
		52 850.00 €	

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Monsieur TEMPLIER propose d'adopter à présent les subventions et conventions associées de plus de 23 000€ dont aux associations qui ne comptent pas d'élu membre.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention normale 2022	Proposition subvention exceptionnelle 2022
1	SISTERON FOOTBALL CLUB	**21 500 €**	**9 000 €**

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

N° d'ordre	Organisme	Proposition Subvention normale 2022	Proposition subvention exceptionnelle 2022
2	CLUB OLYMPIQUE SISTERONAIS	**21 500 €**	**9 500 €**

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention normale 2022	Proposition subvention exceptionnelle 2022
123	COMITE DES FETES DE SISTERON	**30 000 €**	**4 500 €**

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

A présent vont être adoptées les subventions de moins de 23 000€ aux associations qui comptent des élus membres. Ces derniers ne prendront pas part au vote.

M. CODOUL ne prend pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
7	SKI CLUB SISTERONAIS	2 000€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 28 voix pour.

MM BOY et PERARD ne prennent pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
12	ANCIENS MARINS SISTERON	200€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 26 voix pour.

MM/MMES SPAGNOU, TEMPLIER, REYNIER ET RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
19	FOYER CLUB DU 3eme AGE	2 500€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 23 voix pour.

MME LOUVION ne prend pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
35	ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE	7 800€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 28 voix pour.

M./MMES SPAGNOU, TOUCHE et RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
55	COS PERSONNEL COMMUNAL	10 000€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 26 voix pour.

MME REYNIER ne prend pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
95	JUMELAGE OLIVA	2 500€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 27 voix pour.

MMES GHERBI et GALANTINI ne prennent pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
124	COMITE DES FETES DU GAND	1 650€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 27 voix pour.

MME PELOUX ne prend pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
151	JUMELAGE FIDENZA	2 500€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 28 voix pour.

MME GHERBI ne prend pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention normale 2022	Proposition subvention exceptionnelle 2022
217	KIADIHOP	1 080€	16 200€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 28 voix pour.

MME TOUCHE ne prend pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention normale 2022	Proposition subvention exceptionnelle 2022
229	AGOC	10 000€	4 000€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 28 voix pour.

MMES REYNIER et RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
271	L'ENVOLEE	5 000€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 26 voix pour.

M./MME PERARD et PELOUX ne prennent pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
328	AMIS DE PAUL ARENE	250€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 26 voix pour.

M. LAUGIER ne prend pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention normale 2022	Proposition subvention exceptionnelle
331	PETITES ET GRANDES HISTOIRES SISTERONAISES	1 500€	5 000€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 27 voix pour.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
40	SYNDICAT CGT	400€

Accord du conseil municipal à la MAJORITÉ avec 24 voix pour et 5 contre.
Ont voté contre : MM/MMES LAUGIER, CLARES, BOY (procuration), GHERBI et PELOUX.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention 2022
48	SYNDICAT CFDT	400€

Accord du conseil municipal à la MAJORITE avec 25 voix pour et 4 contre.
Ont voté contre : MM/MME LAUGIER, CLARES et BOY (procuration), PELOUX.

Monsieur TEMPLIER précise que vont être mis au vote les subventions de plus de 23 000€ aux associations qui comptent des élus membres.

MM LAUGIER et JAFFRE ne prennent pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention normale 2022	Proposition subvention exceptionnelle
79	APACS	8 500€	21 000€
			30 000€
			10 000€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 26 voix pour.

MM/MME BOY, LAUGIER, TEMPLIER et GHERBI ne prennent pas part au vote.

N° d'ordre	Organisme	Proposition subvention normale 2022	Proposition subvention exceptionnelle
98	FOIRE EXPO	35 000€	15 000€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE avec 25 voix pour.

TOTAL DES PROPOSITIONS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : 341 330€ dont
Normale : 208 620€
Exceptionnelle : 132 710€

Monsieur DERDICHE quitte la séance à 18h52

b) Emprunt 2021
Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Monsieur TEMPLIER précise que des demandes de prêt auprès de plusieurs banques ont été réalisées. Proposition de prêt à la banque populaire à taux fixe avec des frais de dossier réduits à 750€. Toutes les autres banques font du taux variable. Ce sujet a été évoqué en commission des finances.

Monsieur TEMPLIER ajoute qu'au terme de la consultation des établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt de 1.500.000 € l'analyse des offres reçues à la date limite de dépôt conduit au constat suivant après impossibilité de garantie de taux fixe par l'Agence France Locale initialement retenue :

Considérant les offres de financement et les conditions générales attachées proposées par la Banque Populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Montant - objet
Le PRETEUR met à la disposition de l'EMPRUNTEUR, qui l'accepte, un prêt de 1 500 000 € (un million cinq cents mille euros) destiné à financer partiellement le programme d'investissement inscrit au budget de l'année 2022 au titre des crédits reportés du budget 2021, sans qu'une responsabilité quelconque soit encourue par LE PRETEUR en cas d'utilisation non conforme des deniers prêtés.

Article 2 : Conditions – Modalités de remboursement
Cet emprunt est contracté aux conditions ci-après :

Prêt amortissable N° :	(à suivre, sera indiqué sur le contrat)
Montant :	1 500 000,00 EUR (un million cinq cents mille euros)
Durée :	12 ans
Franchise :	Néant
Montant de la 1ère échéance :	73.000,00 € (amortissement constant du capital, échéance dégressive)
Taux fixe :	1.40 %
Périodicité :	Semestrielle

Frais de dossier (exigibles à la 1ère mise à disposition des fonds) : 750 €
Score Gissler : A - 1

La somme prêtée produira intérêt à compter du jour du versement des fonds.
Les intérêts seront payables à terme échu.

Monsieur TEMPLIER demande au conseil municipal de valider les modalités et conditions du prêt telles que décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 1.500.000 € avec la Banque Populaire pour le budget Principal.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c) Emprunt 2022
Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Monsieur TEMPLIER propose de réaliser le prêt de l'année 2022 dans les mêmes conditions et ajoute qu'il est importance de réaliser le prêt rapidement pour bénéficier du taux fixe. Les taux fixe sur 15 ans sont plus élevés et sur 20 ans ils ne prêtent pas.

Monsieur TEMPLIER ajoute que l'emprunt 2022 est de 1,25 million d'euros sachant que la consultation a été lancée le 6 mai dernier pour remise des offres le 20 Mai au plus tard.

Au vu de la volatilité des taux, Monsieur TEMPLIER demande au conseil municipal d'approuver cet emprunt dont le choix de l'organisme préteur et les candidats seront présentés en séance du conseil municipal.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

6 - Délibérations des services techniques :
a) Convention entre la Commune et Madame Marie-Paule VERNET ép. PONCHARDIER
Rapporteur : Bernard CODOUL

Dans le cadre de l'aménagement de l'emplacement réservé ER 3/36 reliant l'avenue du Lac et la rue de la Renaissance et traversant les propriétés de Madame Marie-Paule VERNET, épouse PONCHARDIER Jérôme, parcelles AT 97 et 98, la commune a l'opportunité de désenclaver la rue de la Renaissance et de renforcer les réseaux desservant le quartier (eau, assainissement, téléphone, électricité).

La commune sera maitre d'ouvrage de l'opération, Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER Jérôme, participera aux études et travaux en contrepartie des travaux réalisés pour l'aménagement spécifique de 4 lots (parties de réseau privé sous domaine public ainsi que le renforcement du réseau électrique).

L'emprise foncière de l'emplacement sera cédée à l'euro symbolique au profit de la Commune.

Une convention définissant les engagements de chacune des parties a été établie, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur CODOUL demande au conseil municipal d'approuver la convention à passer avec Madame Marie-Paule VERNET, épouse PONCHARDIER Jérôme ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment l'enregistrement de la convention et la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune par devant l'office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron, en participation avec Maître Eric STENWAGA, Notaire à NICE (Alpes-Maritimes) 6 Rue Verdi. Les crédits sont prévus au budget.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Signature d'une convention d'exploitation groupée de bois entre l'Office National des Forêts et la Commune.

Rapporteur : Nicole PELOUX.

Afin de permettre l'exploitation des parcelles 1c, 1d situées au Défend MARTIN, il y a lieu de passer avec l'Office National des Forêt une convention d'exploitation groupée de bois. Cette convention permettra une optimisation de la valorisation des bois qui seront exploités à travers les contrats d'approvisionnement de l'ONF.

La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune (propriétaire) et l'Office National des Forêts conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée prise en application de l'article L214.6, L214-7, L214.8 du Code forestier.

Le volume prévisionnel de l'opération s'élève à 1100 m3. La convention est présentée au conseil municipal.
Madame PELOUX demande au conseil municipal d'approuver la convention d'exploitation groupée de bois entre l'Office National des Forêts et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant cette convention.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c) Signature d'une convention d'exploitation groupée de bois entre l'Office National des Forêts et la Commune. Parcelle 3 La baume.

Rapporteur : Nicole PELOUX.

Afin de permettre l'exploitation de la parcelle 3 située au quartier de la Baume, il y a lieu de passer avec l'Office National des Forêt une convention d'exploitation groupée de bois. Cette convention permettra une optimisation de la valorisation des bois qui seront exploités à travers les contrats d'approvisionnement de l'ONF.
La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune (propriétaire) et l'Office National des Forêts conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée prise en application de l'article L214.6, L214-7, L214.8 DU Code forestier. Le volume prévisionnel de l'opération s'élève à 300 m3 ;
La convention est présentée au conseil municipal.

Madame PELOUX demande au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d) Convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'un réseau électrique souterrain sur le chemin de Mételine.

Rapporteur : Franck PERARD

Dans le cadre du raccordement électrique de la parcelle cadastrée AM 329 sur le chemin de Meteline, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour la mise en place de câbles souterrains sur la parcelle cadastrée AM 190 appartenant à la Commune.

Monsieur PERARD demande au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'un réseau électrique sur le chemin de Meteline et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

e) Convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'un réseau électrique souterrain sur le chemin de la Maubuissonne.
Rapporteur : Franck PERARD

Dans le cadre du raccordement électrique de la parcelle cadastrée AM 180 sur le chemin de la Maubuissonne, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour la mise en place de câbles souterrains sur la parcelle cadastrée AM 190 appartenant à la Commune.

Monsieur PERARD demande au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'un réseau électrique sur le chemin de la Maubuissonne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

f) Convention de servitudes avec RTE Réseau de Transport d'Electricité pour la mise en place d'un réseau électrique de 90 000 volts souterrain sur les parcelles cadastrées AD 423, 348, 723, 677 et AL 146, 342, 357 situées au Parc d'Activités Val de Durance sur la commune de SISTERON.
Rapporteur : Franck PERARD

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau électrique de 90 000 Volts entre LAZER et Sisteron, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes sur les parcelles nommées ci-dessus appartenant à la Commune.

Monsieur PERARD demande au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de servitudes avec RTE Réseau de Transport d'Electricité pour la mise en place d'un réseau électrique de 90 000 Volts souterrain sur les parcelles cadastrées AD 423, 348, 723, 677 et AL 146, 342, 357 situées au parc d'activités Val de Durance sur la Commune de Sisteron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

g) Subvention OPAH/RU au bénéfice de Monsieur BAYARD Gaëtan et Madame MEYER Elisa, propriétaires bailleurs au 132 Avenue Jean Moulin parcelle AS 820.
Rapporteur : Bernard CODOUL

Dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la commune pour **LA REFECTION DES TOITURES**, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal.

Pour un montant de travaux de **14 143.90 € H.T**, il est proposé :
- Une aide de la Commune d'un montant de 2 828.78 €.
- Une aide de la région d'un montant de 707.20 €

Ces aides seront allouées à Monsieur BAYARD Gaëtan et Madame MEYER Elisa, propriétaires bailleurs au 132 Avenue Jean Moulin, sur présentation des factures acquittées.

Monsieur CODOUL demande au conseil municipal d'accepter d'allouer une aide de 2 828.78 € de la Commune et une aide de 707.20 € de la Région au bénéfice de Monsieur BAYARD Gaëtan et Madame MEYER Elisa, propriétaires bailleurs au 132 Avenue Jean Moulin sur présentation des factures acquittées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Les crédits sont prévus au budget.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Monsieur Bernard CODOUL ajoute pour information que l'OPAH-RU a été prolongée d'une année : « Nous avons fait le bilan des 5 ans, deux chiffres importants : ce sont 1.8M€ de travaux qui ont été réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU grâce au soutien financier, de la commune, de l'ANAH, de la Région, du Département, de la CAF, d'action logement et des caisses de retraite. Les travaux ont été réalisés à 85% par des entreprises sisteronaises ou des alentours ce qui a été bénéfique pour l'économie locale. »

h) Demande de subvention dans le cadre des aides de LA REGION au titre du programme « Nos communes d'abord 2022 » pour l'aménagement du Parc Nature et Loisirs – 2ème Tranche – Phase 1 –
Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

La Région a modifié son dispositif d'aide aux communes pour leur apporter un soutien renforcé en fixant notamment à 50% le taux d'intervention, contre 30% précédemment, et posé les principes généraux d'une nouvelle politique contractuelle en faveur des intercommunalités par délibération N° 21-638 du 17 décembre 2021.

Lors de son Assemblée Plénière du 25 février, la Région a approuvé les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos Communes d'abord ».
Il y a lieu de solliciter une aide financière de la Région à hauteur de 50 % au titre du programme « Nos communes d'abord 2022 », pour l'aménagement du Parc Nature et Loisirs 2ème Tranche phase 1, dont le montant sera communiqué lors de la séance du conseil municipal et selon le plan de financement ci-dessous :

Commune	LA REGION « Nos communes d'abord 2022 » 2è T phase 1	TOTAL
650 000.00 €	200 000.00 €	850 000.00 €

Monsieur TEMPLIER demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus au budget.
Franck PERARD précise que la demande est de 200 000€ car le montant est plafonné.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

7 - Délibération service du personnel :
a) Création et composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT). Décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER
En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les « Comités Techniques » (CT) sont remplacés par les « Comités Sociaux Territoriaux » (CST). Les « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) disparaissent au profit d'une « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail » créée au sein du CST.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, il y a lieu d'actualiser la délibération de l'assemblée en date du 28 juin 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de ces deux nouvelles instances.

Il est également proposé, conformément au décret n° 2021-571 précité, de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux nouvelles instances.

1. Création et détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au Comité social territorial (CST)

Au 1er janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, à savoir 124 agents féminins soit 49,60% arrondi à 50% et 126 agents masculins soit 50,40% arrondi à 50%, la commune se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à deux cents et inférieure à mille. Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 4 et 6.

En conséquence, il est envisagé de fixer le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 5. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité. Ceux-ci seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres élus de l'organe délibérant. Cinq suppléants seront désignés de la même manière.

En outre, il est précisé qu'en vertu de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 29 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, la composition du CST respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1er janvier 2022.

2. Création et détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration dans la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

Cette formation spécialisée du comité est instituée en application du I de l'article 32-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Elle est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission et notamment au sujet de règlements et de consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Conformément au chapitre II du décret n° 2021-571 précité et à l'effectif retenu au 1er janvier 2022 pour la commune, la formation spécialisée du comité est composée de 4 à 6 représentants du personnel titulaires qui sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST en nombre égal au nombre de sièges détenus par chacune au sein du CST (art. 20 du décret n° 2021-571).

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du Comité Social doit être égal à celui des représentants du personnel titulaires au sein du CST (art. 13 du décret n° 2021-571). Par conséquent, ils seront 5 avec autant de suppléants.

Les représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale au sein des élus de l'organe délibérant ou des agents de la collectivité, seront également 5 avec autant de suppléants.

Le président de cette formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

3. Modalités de recueil des avis émis par le Comité social territorial (CST) et par la « Formation Spécialisée »

L'article 90 du décret n° 2021-571 précité définit les règles selon lesquelles les avis du CST sont émis. Les mêmes règles sont applicables à la formation spécialisée du comité (art. 100 du même décret).

De plus, une délibération de la collectivité peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :
- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.
En outre, lorsqu'une question est soumise au comité en application de l'article 54 du décret n° 2021-571, que sa mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité et que cette question recueille un vote unanime défavorable du comité, celle-ci doit faire l'objet d'un réexamen. Une nouvelle délibération est alors organisée dans un délai qui ne peut ni être inférieur à 8 jours, ni excéder 30 jours.
La nouvelle convocation est adressée dans un délai minimal de 8 jours aux membres du CST.
Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.
Le procès-verbal de la séance mentionnera expressément et de façon distincte les avis ainsi exprimés.
Ces dispositions entreraient en vigueur à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.
Le Comité Technique consulté le 06 mai 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur TEMPLIER demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Taux de promotions aux grades d'avancement
Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

En application de l'article 35 de loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotions aux grades d'avancement applicables à l'effectif des fonctionnaires promouvables.
Il indique que les décrets n° 2017-902 du 09 Mai 2017, n° 2021-1879 et n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 ont créé les nouveaux cadres d'emplois respectivement des éducateurs de Jeunes Enfants, des puéricultrices territoriales et des auxiliaires de puéricultures territoriaux.
Il est proposé de reprendre dans cette délibération l'ensemble des grades d'avancements avec leurs taux de promotions respectifs, en actualisant les intitulés des grades tels que définis dans les cadres d'emplois sus-mentionnés.
Les taux de promotions fixés par délibération du 24 mai 2018 sont inchangés et les grades appartenant à la filière culturelle – enseignement artistique sont supprimés de la liste suite à leurs transferts à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch à compter du 01 janvier 2019.
Le Comité Technique consulté le 06 mai 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur TEMPLIER propose au conseil municipal de fixer le tableau des taux de promotions aux grades d'avancements applicables aux fonctionnaires promouvables de la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Ingénieur	Ingénieur Principal	30 %
Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	30 %
Technicien	Technicien Principal de 2ème classe	60 %
Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe	60 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	40 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	40 %

Attaché	Attaché Principal	30 %
Attaché Principal	Attaché Hors Classe	40 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	60 %
Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 1ère classe	60 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	40 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation Principal de 2ème classe	60 %
Assistant de conservation Principal de 2ème classe	Assistant de conservation Principal de 1ère classe	60 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe	40 %
Conseiller des activités Physiques et sportives	Conseiller principal des activités physiques et sportives	30 %
Educateur des activités physiques et Sportives	Educateur principal de 2ème Classe des activités physiques et sportives	60 %
Educateur principal de 2ème Classe des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère Classe des activités physiques et sportives	60 %
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	60 %
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	60 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	40 %
Chef de service PM	Chef de service PM principal 2cl	60 %
Chef de service PM principal 2cl	Chef de service PM principal 1cl	60 %
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	60 %
Agent social	Agent social principal 2classe	100 %
Agent social principal 2classe	Agent social principal 1classe	40 %
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	40 %
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	30 %
Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	30 %

Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	40 %

Il est précisé que le chiffre obtenu en application des taux sera arrondi à l'entier supérieur.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c) Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune.
Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune, en utilisant leur véhicule personnel.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 mai 2022.

Que, par l'application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 concernant les fonctions itinérantes :
« *Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité [...]* ».

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté ministériel au montant maximum de 615 euros.
Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année civile par certains agents au sein de la commune, il est proposé dès lors de fixer le montant du forfait de l'indemnité annuelle sur la base du nombre de kilomètres effectués pour des motifs professionnels à l'intérieur de la commune, auquel est appliqué le barème de remboursement des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels selon la réglementation en vigueur et dans la limite du montant maximum annuel de 615 euros.

Sont concernés par l'attribution de cette indemnité, les personnels stagiaires et titulaires, occupant un emploi permanent dans les conditions suivantes :
- Emploi de direction du Département Jeunesse
- Emploi de direction de la crèche Clair de Lune
- Emploi de chef de service du Centre des Loisirs
- Emploi d'agent d'entretien et de service rattaché simultanément aux services des Sports et de Restauration Scolaire Petite Enfance
- Emploi d'Informaticien au service Informatique

Il est précisé que :
- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes ; que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés avant la fin de chaque année civile.

Monsieur TEMPLIER demande au conseil municipal d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, de décider de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 selon les modalités exposées ci-dessus ;d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité. Les crédits sont prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

8 – Délibérations service de la police municipale :

a) Renouvellement de la Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Rapporteur : Patrick CLARES

Il existe une convention qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention est prévue en application de l'article R.512-5 du Code de la Sécurité Intérieure,

Modifié par le Décret N°2019-966 du 18 septembre 2019- art.8,

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire de Sisteron conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police municipale de Sisteron et les forces de sécurité de l'Etat.

La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation annuelle. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention conditionne l'armement des policiers municipaux et permet le travail de ces agents entre 23H00 et 6H00 du matin.

Monsieur CLARES demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la Convention Communale de Coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Convention d'utilisation du stand de tir de Givaudan à DIGNE LES BAINS avec la Police Municipale de SISTERON

Rapporteur : Patrick CLARES

Une convention unissait la police municipale de Sisteron à l'association de tir de Manosque. Il s'avère que cette association et ses structures ont fermées. Aussi il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie avec l'association de tir du Givaudan située à DIGNE LES BAINS. Cette convention est nécessaire pour l'utilisation d'un stand de tir, en précise le nombre de séances et les agents de Police municipale concernés. Elle détermine les modalités et conditions financières selon lesquelles les séances de tir sont effectuées. Précisions étant faites qu'il n'y aura pas de surcoût financier par rapport à l'ancienne convention.

La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation annuelle. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il y a lieu d'approuver la nouvelle convention d'utilisation du stand de tir du Givaudan à DIGNE LES BAINS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

9 – Délibération service des Eaux : **2022-390**

a) Présentation des conclusions et du programme de travaux de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Sisteron

Rapporteur : Franck PERARD

Monsieur PERARD précise que le rapport remis compte environ 300 pages avec les annexes. Il explique pourquoi un schéma directeur a été élaboré. Le coût de la prestation est de 145 000€ subventionné à 70%. Nécessité face à l'évolution de la législation sur les rejets en milieu naturel. Arrêté du 21 juillet 2015 qui règlemente davantage les rejets en milieu naturels ce qui implique de durcir la règlementation et de faire des investissements. Le schéma en place datait de 2010. L'autre raison est que depuis 2019 la gestion de l'eau et l'assainissement de la ville est en régie totale, il était donc important d'avoir un diagnostic précis des installations et ouvrages. Pour être éligible aux futurs investissements, l'agence de l'eau demande d'avoir un schéma directeur en bonne et due forme. Les services de l'Etat considère que la ville de Sisteron est en cours de conformité sur les installations car le schéma directeur était en cours.

Déroulé : investigations pendant deux ans, sur l'ensemble du réseau 140 km d'eau potable, l'assainissement c'est 55km. Réseau colossal. Investigations de chaque galerie et ouvrage, utilisation de fumée dans les réseaux pour vérifier l'étanchéité. Aujourd'hui la ville a état très précis sur l'état des infrastructures et le comportement des particuliers. Demande aux particuliers qui ne l'étaient pas, de se mettre en conformité. Parfois la STEP (station d'épuration) Sud est à la limite de sa capacité en cas de forts apports en pluie. Problématiques des déversoirs d'orage. Deux réseaux : eaux usées et pluvial. L'idéal est que 100% soient en séparatif. Aujourd'hui c'est le cas sur la zone d'activité car la loi existait déjà lors de sa construction. 40% du réseau en séparatif sur la ville. 34 déversoirs d'orage, systèmes de déversoirs pour éviter la saturation des stations d'épuration. Ces déversoirs rejettent en milieu naturel les eaux pluviales mais aussi une partie de l'assainissement. Toutes ces problématiques ne sont pas propres à Sisteron mais communes à toutes les villes. L'amélioration du réseau doit se poursuivre et la mise en séparatif réalisée dès que possible.

Travaux en cours au Thor mais besoin de réaliser les travaux sur le lieu de déversement, les Plantiers, pour que les travaux soient complètement efficaces.

Les stations de relevages, sur les cinq de la ville, deux sont vieillissantes. Ce sont des ouvrages qui permettent de remonter les eaux usées sur la cote supérieure. Les composants des eaux usées agressent les ouvrages et les font vieillir. Préconisation de mise en séparatif mais aussi de mettre à l'étude une troisième station d'épuration à la Chaumiane car le secteur se développe. Cette construction sollicitera moins les stations de relevages ainsi que la station d'épuration Sud. Un projet d'acquisition de terrain, éloigné des habitations et non inondable est en cours.

Autre problématique, les industriels qui ont des rejets particuliers. Les services préfectoraux ont exigé une mise en conformité avec nécessité d'un pré-traitement sur l'abattoir. Ce sont les rejets de l'abattoir qui posaient des difficultés sur la STEP Nord. La plupart des industriels ont déjà des installations, la collaboration se passe bien, tous sont réceptifs.

Enjeu du programme de travaux : Le conseil municipal doit acter le fait que le schéma directeur ait rendu ses conclusions et qu'il va falloir travailler pour proposer un programme de travaux qui comprend la poursuite de la mise en séparatif et la construction d'une station d'épuration à la Chaumiane avec environ 1.5M€ de travaux.

Depuis 2010 des travaux ont été réalisés, c'est ce qui permet à la ville de continuer à faire fonctionner ses infrastructures. Mise en conformité du plan d'eau il y a deux ans suite à l'interdiction du rejet d'eaux chlorées en milieu naturel. La règlementation va probablement se durcir encore.

Quel impact sur le coût de l'eau et de l'assainissement ? A condition de réaliser tout le programme de travaux, l'augmentation du prix de l'eau pourrait être contenue à 41 centimes par mètre cube. Ce n'est pas rien mais cela coûterait plus cher de ne rien faire.

Stéphanie FERAUD ajoute qu'il serait important de faire une note d'information à la population. Elle comprend l'investissement en faveur de l'environnement, elle est pour mais cela implique d'en informer la population.

Franck PERARD n'est pas contre mais il mentionne que pour l'instant c'est prématuré. Il rappelle que le tarif de l'eau n'a pas été augmenté et qu'il y a une clause de revoyure chaque année. Sisteron est en dessous de la moyenne en termes de coût par mètre cube, il a demandé au Maire de ne pas augmenter le prix mais cela

sera inévitable. Jusqu'à maintenant il n'y a pas eu d'augmentation, mais avec les futurs investissements, cela deviendra inévitable.

Sylvain JAFFRE dit que la population n' est pas préparée à l'augmentation des tarifs. Elle s'y attend mais n'y est pas préparée.

Franck PERARD refait le calcul en divisant le coût des investissements sur plusieurs années. Cela reviendrait à 2 centimes par mètre cube par an.

Jean-Pierre TEMPLIER précise que cela dépendra aussi des subventions que l'on obtiendra réellement.

Franck PERARD précise que la mise en conformité est un préalable à l'obtention de subventions.

Sylvain JAFFRE demande des précisions sur l'implantation d'une future station d'épuration à la Chaumiane et des nuisances olfactives que cela pourrait entrainer ainsi que le coût.
Monsieur PERARD et Madame Elise PHILIPPE, chef du service des eaux, répondent qu'il existe un système type planté de roseaux très performant. Les terrains ESCOTA de la Chaumiane à la place de l'ancien camping sont pressentis pour l'emplacement. L'estimation de l'équipement est de 1.4M€ hors subventions.

La commune de SISTERON a souhaité disposer d'une représentation complète et actualisée de l'état et du fonctionnement de son service d'assainissement collectif et notamment :

- Posséder un descriptif détaillé du patrimoine,
- Avoir un état du fonctionnement des infrastructures,
- Etablir un programme de travaux.

L'étude réalisée entre 2019 et 2021 comprenait pour cela les phases suivantes :
Phase I : établissement des plans des réseaux
Phase II : diagnostic du système de collecte d'assainissement

- Phase II-1 : analyse qualitative, définition des Points Caractéristiques du Réseau
- Phase II-2 : définition, mise en œuvre et suivi des investigations complémentaires
- Phase II-3 : Synthèse et diagnostic des réseaux d'assainissement

Phase III : mise à jour du schéma directeur d'assainissement

- Phase III-1 : Elaboration des scénarios d'assainissement
- Phase III-2 : Rédacteur du schéma directeur

L'étude a été réalisée avec le souci de répondre aux préoccupations et objectifs de la collectivité qui sont de :

- Améliorer la connaissance du réseau et l'auto surveillance,
- Garantir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Contribuer à l'atteinte ou la conservation du bon état du milieu naturel tel que défini par la DCE (Directive Cadre Européenne), en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,
- Assurer le meilleur compromis économique, tout en se conformant à la règlementation.
- Rédiger des conventions de déversements des abonnés non domestiques notamment au niveau du parc d'activité de Sisteron Val de Durance

De manière plus précise, le but de cette étude était de permettre à la commune de SISTERON de définir son programme d'assainissement collectif pour les années à venir et de mettre en place les outils et définir un programme de travaux pour résoudre les dysfonctionnements du réseau d'assainissement et améliorer la performance du système d'assainissement.

Il est proposé que le bureau d'études Chleaué, missionné par la commune de Sisteron pour réaliser l'ensemble de cette étude, en présente les conclusions et en particulier le programme de travaux proposé dans le but d'améliorer le fonctionnement actuel du réseau d'assainissement mais d'ores et déjà prévoir l'évolution démographique et urbanistique de la commune.

Monsieur PERARD demande au conseil municipal d'approuver la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Sisteron et le programme de travaux proposé dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Sisteron.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

10 – Délibération service Pôle Accueil Jeunes :
a) Modification des tarifs de l'accueil de loisirs du parc Massot-Devèze et du pôle jeunes pour les séjours/nuitées.
Rapporteur : Hugo PICHON

Depuis le 10 Février 2021, la Caisse d'Allocations Familiales nous a demandé de mettre en place impérativement une tarification en fonction des revenus des familles avant le 31 décembre 2021.
Ainsi, afin de proposer une tarification au plus juste des besoins des familles sisteronaises, il a été décidé de mettre en place cette nouvelle tarification modulée en fonction des capacités contributives après un réel travail de diagnostic réalisé pendant près d'un an avec un double objectif :

- Pratiquer des tarifs attractifs et compétitifs par rapport aux offres similaires dans le département
- Assurer la neutralité financière de ces modifications pour le budget communal

Suite à la modification des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances effectué le 20 décembre 2021 par la délibération **B2021-09-17-PAJ modification tarifs accueil de loisirs parc Massot Deveze,** nous devons effectuer la modification des tarifs des séjours et nuitée.
L'accueil de loisirs du Pôle Jeunes doit également mettre un place une tarification en fonction des revenus des familles pour les séjours qu'il propose.
En conséquence, il y a lieu de modifier la tarification des séjours des accueils de loisirs pour proposer une tarification selon le quotient familial des familles :

Tarifs séjours et nuitée accueil de loisirs Massot Deveze

QUOTIENTS / SEJOURS	QF 0-330	QF 331-700	QF 701-900	QF 901-1200	QF > 1201	EXTERIEURS*
SEJOUR 3 JOURS	51€	53€	55 €	57€	59€	64 €
SEJOUR 4 JOURS	74€	77€	80 €	83 €	86 €	92 €
SEJOUR 5 JOURS	90 €	95 €	100 €	105€	110 €	115 €

NUITÉE	TARIF UNIQUE
UNE NUITÉE	6 €

*Sont considérés comme extérieurs les enfants dont la famille ne s'acquitte pas d'une imposition sur la commune

Tarifs séjours accueil de loisirs du pôle jeunes

QUOTIENTS / SEJOUR	QF 0-330	QF 331-700	QF 701-900	QF 901-1200	QF > 1201
SEJOUR 5 JOURS	124 €	127 €	130 €	133 €	136 €
SEJOUR 7 JOURS	154 €	157 €	160 €	163 €	166 €

Monsieur Hugo PICHON demande au conseil municipal de décider de fixer les tarifs des séjours et nuitée de l'accueil de loisirs du Parc Massot Devèze, et de l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes en fonction des grilles ci-dessus ; que la nouvelle tarification des séjours et nuitée prendra effet à l'ouverture des inscriptions le 1er juin 2022. L'encaissement du prix des séjours et nuitée se feront à l'inscription des enfants conformément aux règles des régies de recettes des Accueils de loisirs du parc Massot Deveze et du Pôle Jeunes.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Monsieur TEMPLIER ajoute qu'il a oublié de demander l'accord pour une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association la « Maison des lycéens » pour 4 élèves de première qui ont gagnés le prix du jury et sont allés à Paris au ministère des solidarités suite à cette victoire.
La commission des finances avait accepté de donner 500€ si une association présentait le dossier.
Madame LOUVION précise que le élèves sont revenus enchantés de ce voyage qui était très intéressant et souligne l'implication de l'enseignante, Mme ROBERT.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

11- Question diverse :
a) Convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'un réseau électrique aérien rue de la Mission accroché sur la façade de l'immeuble AS 1071 appartenant à la commune.
Rapporteur : Franck PERARD

Monsieur PERARD précise qu'il s'agit du démarrage de la 3ème tranche de travaux sur l'auditorium de l'école de musique rue de la Mission qui comprend la circulation intérieure et la rénovation de la façade. Pour ce faire, il convient d'enfouir un câble qui implique de passer une convention avec ENEDIS.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Monsieur TEMPLIER précise que c'est avec plaisir qu'il a présidé ce conseil municipal en l'absence du Maire et qu'il espère avoir été à la hauteur.
Il remercie la presse : la Provence, HPI, le Dauphiné qui ont participé à l'ensemble du conseil. Remercie Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, Jean-Charles MINETTO, Directeur des services techniques, Pierre BOUVIER, Elise PHILIPPE, Arnaud LABAEYE qui a préparé la salle, Xavier GALLIANO, Mathilde PAYAN, Caroline BOUVIER, Céline AYASSE et la Police Municipale qui est à l'extérieur,

Fait à Sisteron, le 22 juin 2022

Le Président de Séance
Jean Pierre TEMPLIER

Le Secrétaire de Séance
Hugo PICHON